

8. Domaines de compétences par thème  
8.9 – Culture

N° 258-2023

**DECISION DU MAIRE**

**Contrat de cession avec la société de production Sicalines**


Le maire de la ville de PONT-AUDEMER,  
Vu l'article L.2122-22 du Code des collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,  
Vu la délibération 101-2022 du 14 décembre 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté n°376-2023 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien, en qualité de troisième adjoint en charge de la culture et du patrimoine,  
Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Considérant la possibilité, dans le cadre des activités culturelles et de la mise en avant des collections et services de la médiathèque LA PAGE de proposer un spectacle en direction d'un public familial,

Considérant l'offre de la société de production Sicalines,

DECIDE, de signer un contrat de cession avec la société de production Sicalines, située 78, rue Quatre Lemaire 80000 Amiens pour une représentation du spectacle « Baby Boum » de la conteuse Sophie Verdier le 13 janvier 2024 à 16h00 à la médiathèque LA PAGE pour un montant total de 743, 69€ TTC, une somme répartie comme suit : 584,29 TTC du coût de prestation, ainsi que les frais de transports et défraiements pour un montant de 159.40€ TTC.

Le 21 décembre 2023  
Pour le Maire, par délégation,

  
Julien TIMON  
Troisième adjoint en charge  
De la culture et du patrimoine

